

Assurance de la responsabilité civile



Document d'information sur le produit d'assurance

TeamUp Solutions
Entreprises

Compagnie d'assurance AXA Assurances Luxembourg S.A., agréée à Luxembourg

Disclaimer : le présent document a seulement pour but de vous fournir un résumé des principales couvertures et exclusions du produit d'assurance et n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques. L'ensemble des informations précontractuelles et contractuelles sur le produit d'assurance sont reprises dans la documentation contractuelle du produit choisi.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance a pour objet de garantir les conséquences financières des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui (les tiers et les clients) du fait des Assurés.



Qu'est ce qui est assuré ?

Couvertures de base

- ✓ Responsabilité Civile (RC) exploitation, avec extension automatique de la couverture aux : biens travaillés, biens amenés par des tiers (hors instruments de travail), objets prêtés, engins de chantier, dommages subis par les assurés (autres que le preneur d'assurance), activités accessoires (dommages causés des travaux d'entretien courant, de réparation ou de nettoyage du matériel, des installations et des immeubles de l'entreprise de l'assuré), personnes non couvertes par des Assurances Sociales, recours fondé sur l'article 136 du Code des Assurances Sociales, intoxications alimentaires.
- ✓ Protection juridique

Couvertures optionnelles indissociables des couvertures de base

- Instruments de travail
- Biens loués
- Sous-traitants
- Moyens de transport
- Dommages (autres que corporels) d'origines diverses
- Vol par les préposés
- Responsabilité civile après livraison

Disclaimer : les éventuels plafonds de garantie, limites, franchises sont repris dans les conditions d'assurances et/ou conditions particulières.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages occasionnés par la faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré ou avec sa complicité
- ✗ Les dommages résultant d'une guerre ou des faits de même nature, d'une agression bactériologique ou chimique
- ✗ Les dommages résultant de présence ou de la dispersion d'amiante, de fibres d'amiante ou de produits contenant de l'amiante, pour autant que ces dommages résultent des propriétés nocives de l'amiante
- ✗ Les risques cyber et les pertes de données consécutives à ces risques

Disclaimer : cette liste n'est pas exhaustive. Pour plus d'informations, consulter les documents contractuels relatifs au produit choisi.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les dommages causés par la faute lourde de l'Assuré ; par faute lourde, il faut entendre :
 - répétitions multiples de dommages de même origine en raison de l'absence de précaution
 - manquement tel aux normes de prudence ou de sécurité, lois, règles ou usages que les conséquences dommageables de ce manquement étaient prévisibles

Disclaimer : cette liste n'est pas exhaustive. Pour plus d'informations, consulter les documents contractuels relatifs au produit choisi.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En Europe pour la garantie responsabilité civile après livraison (avec extension possible à d'autres pays non européens)
- ✓ Dans le monde entier pour la garantie responsabilité civile exploitation (pour la couverture RC des travaux exécutés, mention doit en être faite aux conditions particulières, sinon elle est limitée à l'Europe)



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la souscription du contrat : déclarer exactement toutes circonstances et tous les éléments permettant d'apprécier le risque
- En cours de contrat : déclarer les circonstances nouvelles ou les modifications de circonstances qui sont de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque assuré
- Payer les primes
- En cas de sinistre :
 - prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre
 - déclarer le sinistre à la Compagnie dès que l'Assuré en a connaissance, et au plus tard dans les 8 jours ;
 - fournir sans retard à la Compagnie tous renseignements utiles et répondre aux demandes pour déterminer les circonstances et fixer l'étendue du sinistre



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Si vous souhaitez résilier votre contrat, vous devez le notifier au moins 30 jours avant la date d'échéance de la prime annuelle, ou à défaut 30 jours avant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat. La résiliation du contrat se fait soit par lettre recommandée, soit par exploit d'huissier, soit par la remise d'une lettre de résiliation à l'entreprise d'assurances contre récépissé.